Le sénateur Frith: Je suis sûr que le leader adjoint du gouvernement peut nous expliquer pourquoi, au lieu d'être présents ici aujourd'hui et, conformément à l'annexe de notre Règlement, d'attendre que la Chambre des communes élise un Président et ensuite que son Excellence le gouverneur général vienne lire le discours du trône, nous siégerons en l'occurrence deux fois avant l'ouverture officielle de la session, ce qui n'est pas conforme à la procédure normale.

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je remercie le leader adjoint de l'opposition de me donner l'occasion de prendre la parole.

Au sujet des motifs qui justifient le rappel du Parlement aujourd'hui, le leader adjoint de l'opposition a, il est vrai, cité fidèlement le commentaire 194 de Beauchesne, mais les fonctionnaires des deux Chambres qui ont fait des recherches à ce sujet n'ont rien pu trouver à l'appui de cette allégation, sauf qu'elle figure dans Beauchesne.

Le sénateur Frith: Ce qui a déjà été jugé suffisant.

Le sénateur Doody: Mais la question a de temps à autre fait l'objet de discussions et de contestations de la part de sénateurs, entre autres. Toutefois, les chercheurs ont réussi à trouver un passage dans la 20° édition de May qui semble mieux convenir.

Le sénateur Frith: Qui est plus avantageux de toute façon!

Le sénateur Doody: Le paragraphe intitulé: «Convocation devancée du Parlement durant la prorogation» est ainsi conçu:

Tout comme la reine est autorisée à différer la convocation du Parlement, elle peut également la devancer.

(1) Habituellement, quand le Parlement est prorogé jusqu'à un jour donné, la reine peut, en vertu du Meeting of Parliament Act de 1797, modifié par le Meeting of Parliament Act de 1870 et l'article 34 du Parliament (Elections and Meeting) Act 1943, faire une proclamation signifiant son intention de convoquer le Parlement en vue d'expédier les affaires n'importe quel jour après la proclamation; et le Parlement reste alors prorogé jusqu'à ce jour nonobstant la prorogation antérieure.

Erskine May donne divers exemples de situations de ce genre.

... Le Parlement s'est réuni en septembre 1799; et une fois encore le 12 décembre 1854 et a ensuite été prorogé jusqu'au 14; et en 1857, l'application du Bank Act de 1844 étant suspendue, une proclamation délivrée le 16 novembre convoquait le Parlement le 3 décembre. En 1900, le nouveau Parlement, prorogé depuis le 1^{cr} novembre, date à laquelle il avait été convoqué, jusqu'au 10 décembre, était rappelé pour expédier certaines affaires le 3 décembre en vertu d'une proclamation du 26 novembre. En 1921, le Parlement, prorogé jusqu'au 30 janvier 1922, était convoqué pour le 14 décembre en vertu d'une proclamation du 7 décembre.

On a donc trouvé à Westminster un précédent pour rappeler le Parlement avant la date mentionnée dans la prorogation, et le commentaire d'Erskine May s'applique bien à la situation.

Le sénateur Frith: Il importe, je crois, que nous sachions bien à quoi nous en tenir. Pour plus de précision, le leader adjoint pourrait-il affirmer qu'il y a eu une proclamation en l'occurrence?

Le sénateur Doody: En effet, il y en a eu une.

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, cette petite histoire ne se limite pas aux précédents évoqués au Sénat. Nous pourrions également cesser de chercher des précédents plus que séculaires. Nous sommes rassemblés ici parce qu'un événement sans précédent se déroule aujourd'hui à l'autre endroit où les députés sont en train d'élire le Président. Et quand le Parlement est convoqué pour être prorogé, ce n'est bien sûr pas seulement la Chambre des Communes qui est convoquée, mais les deux Chambres du Parlement.

Le sénateur Argue: Tous les parlementaires!

Le sénateur Olson: Oui. J'espère que cela règle le problème que m'ont soumis certains de mes collègues au Sénat, à savoir si nous sommes ou non membres du Parlement.

Le sénateur Argue: Bravo!

Le sénateur Olson: Certains de mes collègues reconnaissent ce fait depuis longtemps. En fait, ma carte de visite porte les mentions «P.C., M.P.» à la suite de mon nom. Les lettres «P.C.» représentent bien sûr en anglais «Conseil privé», et non pas «progressiste conservateur». J'invite tous les autres sénateurs à en tenir compte quand ils feront faire leur carte.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 11 h 30 demain.)